

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC368

présenté par
Mme Rubin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**Chapitre I^{er}

Renouveler la confiance envers l'école en préservant la santé des élèves

Art...

« À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut mettre en place, dans les cantines des établissements qu'il choisit, des menus végétariens sans viande ni poissons de façon hebdomadaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cantine scolaire doit être un lieu d'apprentissage comme un autre. Les élèves doivent pouvoir y trouver non seulement une alimentation saine et équilibrée, mais aussi y découvrir de nouveaux plats, saveurs, et accéder à une culture culinaire éventuellement différente de leur culture familiale.

La cantine doit aussi proposer des menus équilibrés aux élèves qui, sensibles à la question de la condition animale, auraient décidé de ne pas manger de chair animale, au delà de la fameuse "2e ration de frites".

Proposer systématiquement une alternative avec un plat à base de protéines non carnées permettrait de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la question des protéines carnées. En effet, leur réduction est nécessaire dans l'optique d'une organisation rationnelle et soutenable écologiquement de notre agriculture et de notre alimentation. Les enfants seraient ainsi éduqués aux alternatives à la viande, découvrirait à l'école des plats qu'ils pourraient apprécier, et ainsi rendre plus aisée une baisse progressive de la consommation des protéines carnées. En effet, l'éducation nationale doit éduquer y compris lors des repas scolaires, à l'alimentation équilibrée, ce qui est essentiel pour la santé publique. Incidemment, cette alternative permettrait de régler définitivement l'instrumentalisation politicienne de la question des menus scolaires. Les plats végétariens

permettraient, en respectant la laïcité, de permettre à tous les enfants d'avoir une alimentation suffisamment protéinée lors des repas scolaires, indépendamment de leurs éventuels interdits alimentaires liés à une religion.